

DEPARTEMENT DU CANTAL  
COMMUNE DE JUSSAC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

|                                      |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Décision :                           | DDM2024-008           |
| Date de la décision :                | 09/07/2024            |
| Domaine :                            | MARCHE PUBLIC – DEVIS |
| Publiée par affichage en Mairie le : | 09/07/2024            |

## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

**Le Maire de Jussac,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D-2020-4-4 du 23 MAI 2020 accusée réception en préfecture le 26 MAI 2020, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, **notamment en matière de marchés publics** » ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir une table à langer avec casiers et escalier pour son école maternelle,

Vu la demande de devis,

Considérant qu'après avoir étudié les différentes propositions ;

Il y a lieu de retenir la proposition de **l'entreprise Manutan Collectivités sise 143, Bd Ampère CHAURAY – CS 90000- 79074 Niort Cedex 9.**

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le devis, ci-dessus visé, à conclure avec **l'entreprise** est approuvé dans toutes ses dispositions et signé ce jour.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant d'un montant de **1 261.75 € HT soit 1 514.10 € TTC** sera imputée sur les crédits prévus au **budget COMMUNE.**

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à Jussac, le 09/07/2024

Le Maire,

Jean-François RODIER